

Commune de POULIGNEY-LUSANS

L'an deux mil QUATORZE, le 4 décembre, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Pouligney-Lusans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 26 novembre 2014, sous la présidence de M. HERANNEY François, Maire, pour une session ordinaire.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur VAUTHEROT Christian a accepté les fonctions de secrétaire de séance.

Présents : Mesdames Nathalie BARDAUX, Marie MORVAN, Patricia SIKORA ; Messieurs Benjamin BARBIER, Philippe BONNOT, Didier EPAILLY, Thierry HENRY, François HERANNEY, Alain MAZOYER, Claude MESNIER, Christian VAUTHEROT.

Excusés : Mesdames Hélène ALBANESI et Sonia BORNE. Messieurs Jean-Marie BRAHIER et Yannick DEBOUCHE

Ordre du jour :

- ◆ Ventes de bois 2015 – présentation par Jean-Michel HUSSER et désignation des garants d'affouage
- ◆ Décision modificative – budget principal et budget eau
- ◆ Tarif assainissement 2015
- ◆ Demande au Conseil Général du Doubs pour réfection de la RD Rue du Puy après aménagement de cette rue par la commune
- ◆ Hausse des horaires du temps de travail des agents de ménage école.
- ◆ Nomination d'un agent recenseur
- ◆ Avancement de grade
- ◆ Travaux voirie Rue du Pré Vignot : choix de l'entreprise
- ◆ Modification statutaire de la CCVA – Art. 7 « compétences »
- ◆ Questions diverses
 - Compte rendu du conseil d'école du 7/11
 - Parc éolien
 - Distribution des colis des anciens
 - Vœux du maire
 - Date de la prochaine réunion de conseil
 - bulletin municipal de janvier 2015

Les membres présents du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 29 octobre 2014.

2014-88 : Désignation des coupes en forêt pour 2015 et désignation des garants d'affouage

Sur proposition de l'ONF (cf. **tableau joint d'assiette des coupes proposées**) et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe, à l'unanimité, pour les chablis et coupes de bois réglées de l'exercice 2015 :

1. VENTE AUX ADJUDICATIONS GENERALES

POULIGNEY

(préciser les parcelles)	en bloc sur pied	en futaie affouagère (*)	en bloc façonnés	sur pied à la mesure (ex Unité de produits)	façonnés à la mesure (ex prévente)
Résineux	2AR/4AR/5AR/22AR/23AR		X	X	X
Feuillus	X	20AF/5R/13R	X	X	

LUSANS

(préciser les parcelles)	en bloc sur pied	en futaie affouagère (*)	en bloc façonnés	sur pied à la mesure (ex Unité de produits)	façonnés à la mesure (ex prévente)
Résineux	X		X	X	X
Feuillus	X	9/13R/16R	X	X	

Pour les futaies affouagères (Pouligney et Lusans):

► Les découpes :

(2) Découpes standard pour le chêne et autres feuillus sauf Hêtre.

Hauteurs indiquées sur le fût pour le hêtre.

- **ESCOMPTE POUR PAIEMENT COMPTANT**

Pour les lots de plus de 3000 euros vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune désire refuser l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

2. VENTE DE GRE A GRE

2.1. Chablis

en bloc et sur pied pour Pouligney et Lusans.

2.2. Produits de Faible valeur

Vente de gré à gré selon les procédures O.N.F. en vigueur des produits de faible valeur :

Le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

3. REMUNERATION DE L'ONF POUR LES PRESTATIONS CONTRACTUELLES CONCERNANT LES BOIS FACONNES ET LES BOIS VENDUS SUR PIED A LA MESURE

Le conseil municipal autorise le maire à signer le devis qui sera présenté par l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

4. DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES

Pour leur besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, délivrance des produits définis ci-après: (préciser parcelle(s), éventuellement essences et catégories : taillis, petits bois de diamètre inférieur ou égal à..., houppiers)

POULIGNEY

Mode d'exploitation	Sur pied	En régie communale	A l'entreprise
Parcelles	20AF/5R/13R	X	X

LUSANS

Mode d'exploitation	Sur pied	En régie communale	A l'entreprise
Parcelles	9/13R/16R	X	X

Délai d'exploitation de l'affouage : **VOIR REGLEMENT D'AFFOUAGE**

Pour le partage sur pied des bois d'affouage et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer :

- BONNOT Michel
- BREUILLOT Bernard
- DEBOUCHE Yannick
- GAIFFE René

comme garants d'affouage pour la section de POULIGNEY.

- BARBIER Guy
- BARBIER Jean-Louis
- MERCIER Denis

comme garants d'affouage pour la section de LUSANS.

conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied.

Par ailleurs, l'ensemble du conseil municipal souhaite, à l'unanimité, que la date limite fixée pour l'inscription à l'affouage soit respectée.

2014-89 : Décision modificative – budget principal

Monsieur Le Maire présente les modifications budgétaires proposées :

Fonctionnement dépenses

Fournitures d'entretien – dépassement		1 000.00 €
Fournitures de petit équipement – dépassement		3 000.00 €

	TOTAL	4 000.00 €

Investissement dépenses

Réseaux d'électrification – éclairage LED Lot. Verjoulot		1 320.00 €
Réseaux de voirie – moins élevé que prévu au BP	-	9 570.00 €
Matériel de bureau & informatique – portable secrétariat		590.00 €
Mobilier – aménagement salle de réunion		3 660.00 €

	TOTAL	- 4 000.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la décision modificative n° 2 du budget principal telle que présentée.

Le résultat prévisible fin 2014 sans modification est de 110 266.97 euros

2014-90 : Décision modificative – budget eau

Monsieur Le Maire présente les modifications budgétaires proposées :

Investissement dépenses

Installations techniques – Tx AEP rue Pré Vignot	-	25 075.00 €
TVA sur Tx AEP rue Pré Vignot	-	4 045.00 €

	TOTAL	- 29 120.00 €

Investissement recettes

Subvention d'équipement – Tx AEP rue Pré Vignot	-	4 155.00 €
Subvention d'équipement – compte à compte	+	6 912.00 €
Subvention département – compte à compte	-	6 912.00 €
TVA sur Tx AEP rue Pré Vignot	-	4 045.00 €
TVA sur Tx AEP rue Pré Vignot remboursée par SAUR	-	4 045.00 €

	TOTAL	- 12 245.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la décision modificative n° 2 du budget eau telle que présentée.

Le résultat prévisible fin 2014 ainsi augmenté de 16 875 euros passe à 83 839 €

2014-91 : Tarif assainissement 2015

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir fixer le tarif de l'assainissement pour 2015.

Monsieur le Maire précise que sur ce budget de l'assainissement, le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration sera très coûteux et qu'il devra être financé dès 2014/2015.

Après étude d'une simulation de hausse progressive de la redevance,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer la redevance d'assainissement à **0.77 € euros le m3 pour la facturation 2015**. (0,74 euros en 2014)

Par ailleurs, le maire expose qu'en application des articles L.213-10-3 et L.213-10-6 du code de l'environnement, la "redevance pour modernisation des réseaux de collecte" sera également perçue. Le produit de cette redevance obligatoire est reversé à l'Agence de l'eau.

2014-92 : Demande au Conseil Général du Doubs pour réfection de la RD Rue du Puy après aménagement par la commune

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a réalisé au 1^{er} semestre 2014 la pose de trottoirs et de bordures sur la partie de la rue du Puy – RD n° 366 – pour la portion allant de l'entrée du village jusqu'à l'intersection avec la rue de la Pérousotte.

Après concertation avec Madame Pascale VIENNOT du Conseil Général du Doubs, venue sur place en octobre 2014, la commune a décidé de réaliser début 2015, la pose de trottoirs, de bordures, d'une écluse et d'un mur de soutènement rue du Puy (RD n° 366) pour la portion allant de l'intersection de la rue de la Pérousotte jusqu'à l'intersection avec la route départementale n° 30.

Après ces travaux réalisés en régie par les employés communaux, le conseil municipal souhaiterait que le Conseil Général du Doubs assure la rénovation de la voirie sur les deux portions de la rue du Puy ainsi aménagée et sécurisée.

Le conseil municipal demande donc, à l'unanimité, l'inscription au programme OPSA pour le projet de rénovation de voirie RD 366 (rue du Puy), de l'intersection avec la route départementale n° 30 jusqu'à la sortie du village en direction du Puy.

2014-93 : Hausse des horaires du temps de travail des agents de ménage école

Monsieur Alain MAZOYER, membre du conseil d'école et qui assure le suivi des nouveaux rythmes scolaires et des activités périscolaires expose que l'effectif des inscrits au périscolaire est en forte progression, les salles à l'étage de l'école sont ainsi utilisées de façon journalière.

Ces deux salles, sont actuellement nettoyées une fois par semaine par deux agents d'entretien pour 0,75 heures chacune, ce qui est devenu insuffisant. Après concertation avec les deux agents concernés, le ménage pourrait être réalisé deux fois par semaine en augmentant le temps de travail de chaque agent de 0,50 heure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'augmenter le temps de travail de 0,5 heures, pour les deux adjoints techniques qui effectuent le ménage des locaux du périscolaire, à partir du 1^{er} janvier 2015. Considérant que le centre de loisirs fonctionne également pendant les vacances scolaires, ce temps de travail n'est pas annualisé en temps scolaire. L'agent qui effectue 4 heures hebdomadaires se verra rémunérée pour 4,50 heures. L'agent qui effectue 4,06 heures se verra rémunérée 4,56 heures. La tâche supplémentaire donnée à ces agents consiste au nettoyage des salles de l'étage de l'école.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget 2015, chapitre 012.

2014-94 : Nomination d'un agent recenseur et du coordonnateur communal

Le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2015.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, des membres présents :

- La création d'un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison : d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

La rémunération sera de 1 200 euros nets pour l'ensemble des travaux et la formation.

Le conseil municipal donne pouvoir au maire pour la signature de l'arrêté correspondant.

- La nomination du coordonnateur communal : Monsieur François HERANNEY

2014-95 : Avancement de grade

Le Maire informe le conseil municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante

Vu l'avis favorable de la CAP émis le 21/10/2014 sur la proposition des avancements de grade

Considérant que dans ce tableau :

L'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe est proposé au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au 01/02/2015,

L'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est proposé au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe au 01/02/2015,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, en raison des missions liées au poste d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade,

Le Maire propose au conseil municipal :

1. La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe permanent à 35h00
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du : 01/01/2015
Grade : adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1
2. La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe permanent à 35h00
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du : 01/01/2015
Grade : adjoint technique territorial de 1^{ère} classe :
Ancien effectif : 1
Nouvel effectif : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2015, chapitre 012

Adopté à l'unanimité des membres présents

2014-96 : Travaux voirie rue du Pré Vignot : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire expose que des travaux de réfection de la voirie rue du Pré Vignot sont prévus au budget 2014. Pour ces travaux, cinq entreprises ont été consultées.

Les résultats sont présentés au conseil municipal :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
TP JC. BONNEFOY	16 139.00	19 366,80
KOLLY TP avec reprise total du support	20 621.00	24 745.20
KOLLY reprofilage en grave bitume	19 729.00	23 674.80
COLAS Est	15 914.00	19 096.80
DEMOULIN TP	24 980.00	29 976.00

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de choisir :

- l'entreprise COLAS Est pour les travaux de réfection de voirie Rue du Pré Vignot pour un montant HT de 15 914 euros soit 19 096.80 euros TTC

Le conseil municipal donne pouvoir au maire pour signer tous documents nécessaires à ces projets.

2014-97 : Modification statutaire de la CCVA – Article 7 « compétence » - « 2 compétences optionnelles » - « a- Protection et mise en valeur de l'environnement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment L5211-17

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 241-0009 en date du 29 août 2013 modifiant les statuts de la CCVA

Vu la délibération n°101/14 du 3 novembre 2014 du conseil communautaire de la communauté de communes Vaite-Aigremont portant sur la modification des statuts de la CCVA et plus particulièrement l'article 7 – « Compétences », dans le bloc de « Compétences Optionnelles » - « a- Protection et mise en valeur de l'environnement »,

Par délibération n°101/14 en date du 2 août 2014, le conseil communautaire de la CCVA a proposé de modifier ses statuts afin de permettre à la CCVA d'assurer pleinement la compétence relative aux plans de d'eau de son territoire. En effet, dès 2005, la CCVA a lancé des études pour la valorisation de plans d'eau sur son territoire. Aussi, le conseil communautaire de la CCVA propose d'ajouter « plans d'eau (zones humides, étangs...) » à la compétence environnement actuelle dans les statuts de la CCVA.

Par ailleurs, la CCVA envisage d'assurer la sécurisation du site de « la dérivation du Gour ». Aussi, le conseil communautaire de la CCVA propose d'ajouter « canal et tunnel de dérivation du Gour » à la compétence environnement actuelle dans les statuts de la CCVA.

Ainsi, afin de clarifier cette compétence, le conseil communautaire de la CCVA lors de sa réunion du 3 novembre 2014 a adopté la nouvelle rédaction suivante :

« **COMPETENCES OPTIONNELLES :**

a – Protection et mise en valeur de l'environnement

o [...]

*o Protection (écologique, des biens et des personnes) et mise en valeur (études et travaux) à l'exception du Doubs : des cours d'eau, **du canal et tunnel de dérivation du Gour, des plans d'eau (zones humides, étangs...) »***

Il est rappelé que les transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la

délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Dans sa délibération du 3 novembre 2014, la Communauté de Communes Vaîte-Aigremont sollicite les communes membres pour qu'elles approuvent cette modification statutaire.

Après avoir entendu l'exposé des motifs, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la compétence « mise en valeur (études et travaux) à l'exception du Doubs : [...] du canal et tunnel de dérivation du Gour, des plans d'eau (zones humides, étangs...) »
- Approuve la modification des statuts comme suit :
« **COMPETENCES OPTIONNELLES :**
a – Protection et mise en valeur de l'environnement [...]
Protection (écologique, des biens et des personnes) et mise en valeur (études et travaux) à l'exception du Doubs : des cours d'eau, du canal et tunnel de dérivation du Gour, des plans d'eau (zones humides, étangs...) »
- **autorise Monsieur Le Président de la CCVA à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-17 du CGCT,**
- autorise Monsieur Le Président de la CCVA à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Compte rendu du conseil d'école

Les élections ont eu lieu vendredi 10 octobre.
Taux de participation de 62%

5 titulaires, 5 suppléants : Mmes Duchêne, Debouche, Viennet, Ferrari et M.Raffin sont élus. Mmes Gérard et Sikora sont suppléantes.

Présentation des classes :

- TPS-PS à 24 élèves : 6 TPS et 18 PS
- MS-GS à 20 élèves : 12 MS et 8 GS
- CP-CE1 à 27 élèves : 13 CP et 14 CE1
- CE1-CE2 à 28 élèves : 10 CE1 et 18 CE2
- CM1-CM2 à 22 : 13 CM1 et 9 CM2

2 ATSEM : Mmes Christelle Chapuis et Karine Muscillo
1 EVS Mme Valérie Rousset

L'APC a lieu en maternelle tous les vendredis de 15h00 à 16h00 et en élémentaire tous les mardis aux mêmes horaires.

Les activités péri-éducatives, organisées par la mairie se déroulent en même temps. M. Mazoyer précise que les thèmes des activités proposées aux maternelles sont identiques à l'an passé. L'initiation aux percussions est une nouvelle activité proposée aux élémentaires. Elle se substitue à l'activité « Brico-Récup »

Les classes élémentaires partiront à Mouthe du 30 mars au 3 avril 2015. Cette Classe découverte a pour but l'apprentissage de la natation.

L'objectif des actions réalisées par l'APE est de réduire ce coût à 170€/enfant.

La coopérative scolaire prendra en charge 40€/enfant à partir du 2nd enfant.

Les classes ont décidé de se réinscrire à l'USEP.

Les classes maternelles participeront aux rencontres Gymnastique, athlétisme et randonnée.

Les CP-CE1 participeront aux rencontres : course longue, jeux de lutte et orientation (cette dernière se déroulera au stade de Pouligney)

Les CE1-CE2 participeront aux rencontres : jeux de lutte, ultimate et orientation (cette dernière se déroulera au stade de Pouligny)

Les CM1-CM2 participeront aux rencontres ultimate et orientation (cette dernière se déroulera au stade de Pouligny)

Les cotisations USEP ont diminué mais l'USEP ne prend plus en charge le coût du transport.

- **Parc éolien**

L'enquête publique est terminée. 83 retours (75% pour et 25% contre)

Décision préfectorale : début 2015. Travaux sur les sites : automne 2015. Arrivée et installation des éoliennes : 2016. Mise en service : début 2017.

- **Distribution des colis des anciens**

La distribution aura lieu le 20 décembre 2014. Un courriel sera adressé à l'ensemble des conseillers municipaux.

- **Vœux du maire**

Ils seront présentés le samedi 17 janvier 2015 à 10h30 salle des associations.

- **Date de la prochaine réunion de conseil**

Le conseil municipal se réunira le jeudi 15 janvier 2015.

- **Bulletin municipal de janvier 2015**

Sera distribué fin décembre 2014.

- **Nouvelle station d'épuration**

La commission d'appel d'offres se réunira le 5 janvier 2015 pour l'ouverture des offres pour le lot 1. Fin de dépôt des offres le 5 janvier 2015 à 17 h.

- **Téléthon**

Manifestation sur le terrain de cross organisée par le Motoclub : samedi 6 décembre toute la journée.

La séance est levée à 23 h.

RÉCAPITULATIF :

Délibérations :

<u>2014-88 : Désignation des coupes en forêt pour 2015 et désignation des garants d'affouage</u>
<u>2014-89 : Décision modificative – budget principal</u>
<u>2014-90 : Décision modificative – budget eau</u>
<u>2014-91 : Tarif assainissement 2015</u>
<u>2014-92 : Demande au Conseil Général du Doubs pour réfection de la RD Rue du Puy après aménagement par la commune</u>
<u>2014-93 : Hausse des horaires du temps de travail des agents de ménage école</u>
<u>2014-94 : Nomination d'un agent recenseur et du coordonnateur communal</u>
<u>2014-95 : Avancement de grade</u>
<u>2014-96 : Travaux voirie rue du Pré Vignot : choix de l'entreprise</u>
<u>2014-97 : Modification statutaire de la CCVA – Article 7 « compétence » - « 2 compétences optionnelles » - « a- Protection et mise en valeur de l'environnement »</u>

Sujets abordés :

La : Compte rendu du conseil d'école
Lb : Parc éolien
Lc : Distribution des colis
Ld : Vœux du Maire
Le : Date prochaine réunion conseil municipal
Lf : bulletin municipal 2015
Lg : STEP : ouverture des offres lot 1
Lh : Téléthon